

1. CONTRAT PASSE ENTRE :

L'association Provence Sciences Techniques Jeunesse (ci-après désignée par PSTJ) représentée par son président : M. Pierre CRUZALEBES,

et M. Mme (titulaire de l'autorité parentale de l'enfant, ci-après désignée par la famille)

adresse :

2. PSTJ EST L'ORGANISATEUR DU SEJOUR DE VACANCES QUI SE DEROULERA AUX GITES 'L'EPI DE BLE » ET « LA BATISSE » A SAINT-FRONT EN HAUTE LOIRE DU 9 AU 30 JUILLET 2023.

PSTJ, association de loi 1901, est agréée par le ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs N° 06-428 et sociétaire MAIF n° : 2045194 M.

3. VOYAGE

Un voyage collectif est assuré au départ du siège de PSTJ, au Centre International de Valbonne. Le transport se déroulera en car.

4. HEBERGEMENT

Les coordonnées du centre d'accueil sont : **Gîtes L'EPI DE BLE et LA BATISSE
CANCOULES
43550 SAINT-FRONT
04 71 56 33 10**

Ces gîtes mitoyens anciennes fermes réaménagées, comprennent deux bâtiments qui permettent d'accueillir toute l'année des groupes d'enfants, d'adultes ou des familles dans un cadre confortable et chaleureux.

Les établissements portent l'agrément Jeunesse et Sports : n°043 186 335 et 043 186 336.

5. REPAS

PSTJ s'engage à fournir quotidiennement 4 repas équilibrés : petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner, élaborés par un cuisinier recruté par PSTJ.

6. LES ACTIVITES

Les activités scientifiques proposées peuvent évoluer en fonction des compétences des membres de l'équipe et de la réglementation, parmi **la robotique, l'astronomie, l'espace et micro-fusées, l'environnement et l'informatique**. Après une période de sensibilisation les jeunes pourront établir un projet et le mettre en œuvre dans le cadre d'ateliers scientifiques. L'encadrement privilégié d'un adulte pour six enfants au maximum favorise l'élaboration de projets, individuels ou collectifs. En outre, les jeunes pourront participer et proposer jeux de plein air, activités manuelles, activités d'expression, découverte du milieu naturel et humain, veillées.

7. PRESTATIONS

Le **prix du séjour** comprend l'hébergement en pension complète, l'encadrement par des animateurs qualifiés, toutes les activités, l'assurance, mais **ne comprend pas** l'adhésion annuelle de PSTJ, le transport aller-retour, les frais médicaux, la perte et le vol d'objets non déclarés.

8. CALENDRIER ET MODALITES DE PAIEMENT

Association loi 1901 agréée Jeunesse et Education Populaire et Education Nationale
Directeur des séjours : Pascal Chaize tél : 0490338471 port : 0687507758
Courrier électronique : sejour@pstj.fr - Site Internet : www.pstj.fr

Les règlements se font par chèque bancaire ou postal à l'ordre de PSTJ ou par chèques vacances. Lors de la demande d'inscription, **un chèque d'arrhes** d'un montant de 300 € doit être versé. Le chèque du solde est à envoyer au plus tard 8 jours avant le début du séjour. Pour obtenir des facilités de paiement, prendre contact avec le responsable du secteur vacances.

9. DOCUMENTS A FOURNIR

La famille s'engage à fournir au directeur du centre :

- La fiche de renseignements concernant la famille
- La fiche sanitaire de liaison
- Le trousseau correctement rempli
- L'ordonnance nécessaire au traitement médical éventuel

10. FRAIS MEDICAUX

La famille s'engage à rembourser les frais médicaux avancés par PSTJ.

11 PHOTOGRAPHIE

PSTJ décline toute responsabilité en ce qui concerne l'utilisation des photos prises par le biais des appareils personnels des enfants.

La famille autorise PSTJ à réaliser, reproduire et diffuser des photographies de son enfant sur les sites réalisés par PSTJ ou un site de partage dont le lien sera communiqué aux familles.

12. MODALITES DE RECLAMATION

Toute réclamation pour inexactitude ou mauvaise exécution du présent contrat doit être adressée à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 30 jours qui suivent le dernier jour du séjour. Passé ce délai, il ne sera donné aucune suite à la réclamation.

13. DATE LIMITE D'INFORMATION EN CAS D'ANNULATION DU SEJOUR PAR PSTJ

Si le séjour ne réunissait pas assez de participants ou ne pouvait être réalisé, PSTJ se réserve le droit d'annuler le dit séjour. Le bénéficiaire sera prévenu au plus tard 21 jours avant le départ. Le remboursement des sommes perçues serait alors intégral, à l'exclusion de toute autre indemnité.

14. CONDITIONS D'ANNULATION DE NATURE CONTRACTUELLE

Si le directeur du séjour estime que le jeune a un comportement pouvant porter préjudice à la vie du groupe ou au lieu d'accueil, l'organisateur se réserve le droit de l'exclure sans aucun remboursement. Les frais occasionnés par le renvoi (transport, accompagnement) seront intégralement à la charge des familles.

15. CONDITIONS D'ANNULATION

Article 15.1

Lorsque, avant le départ du bénéficiaire, l'organisateur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, le bénéficiaire peut, sans préjuger des recours en réparations pour dommages éventuels subis, et après en avoir été informé par l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification et le voyage de substitution proposé par l'organisateur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par le bénéficiaire et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 15.2

Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992, si PSTJ annule le séjour, le bénéficiaire sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception et obtiendra le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées.

Article 15.3

Lorsque, le bénéficiaire, annule le séjour, des pénalités peuvent être retenues par PSTJ :

- jusqu'à 30% du coût total du séjour si l'annulation a lieu moins de 8 jours avant le jour du départ ;
- la totalité du coût du séjour si l'annulation a lieu le jour du départ.

16. RISQUES COUVERTS PAR L'ORGANISATEUR

Notre contrat d'assurance souscrit par PSTJ auprès de la MAIF garantit les risques suivants :

- **Responsabilité civile** : pour tout accident dont le bénéficiaire être victime par la faute d'autrui ou qu'il pourrait commettre involontairement et engageant sa responsabilité civile ou légale.
- **Individuelle accident** : si le bénéficiaire est victime d'un accident sans la responsabilité d'aucune sorte d'un tiers.
- **Rapatriement** : accident ou maladie grave : l'organisateur peut obtenir le rapatriement du bénéficiaire, après entente préalable des parents et des autorités médicales.
- **Dommages aux biens** : l'assurance garantit la détérioration ou la perte des biens dans les seuls cas où le préjudice résulte d'un événement à caractère accidentel ou d'un vol. Franchise 150 €
- **Défense et recours** : l'assurance couvre les frais de justice qu'entraînerait tout accident causé ou subi. Les frais médicaux restent à la charge du bénéficiaire. La responsabilité de l'association organisatrice ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol d'objet personnel.

17. CONTRAT D'ASSURANCE DU BENEFICIAIRE

PSTJ ne propose pas au bénéficiaire la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation, ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers.

18. CESSION DE CONTRAT PAR LE BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Le bénéficiaire est tenu d'informer l'organisateur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du séjour ou par mail à www.sejour@pstj.fr.

19. INFORMATIONS DU BENEFICIAIRE

L'organisateur s'engage à fournir par écrit, au bénéficiaire, au moins dix jours avant la date prévue du départ, les coordonnées complètes pour joindre le directeur du séjour sur place et le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec l'organisateur.

PSTJ s'engage à fournir le projet pédagogique à la demande de la famille.

Le présent contrat comporte 4 pages et a été fait en deux exemplaires.

Fait à _____ Le _____

La famille

Le président de PSTJ
P/o Le responsable du secteur vacances
Pascal CHAIZE

